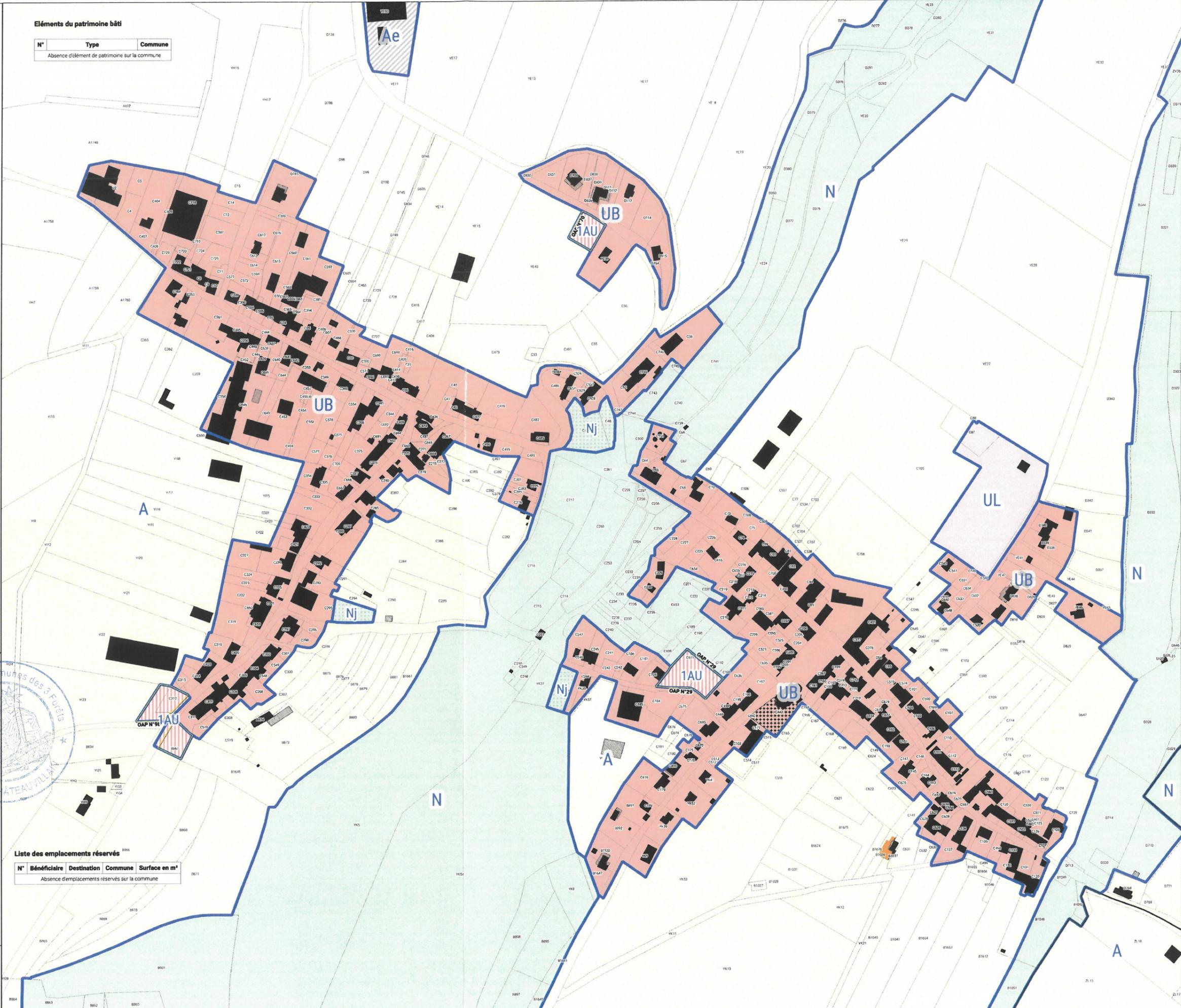


- Zonage :**
- zoning limites
 - Zones urbaines
 - UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
 - UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
 - UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
 - UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
 - UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
 - UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
 - UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
 - UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
 - ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
 - UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
 - Zones à urbaniser
 - 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
 - 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
 - Zones agricoles
 - A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
 - Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
 - At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
 - At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
 - Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
 - Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
 - Zones naturelles
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
 - N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
 - N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
 - Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
 - Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
 - Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
 - Ni : secteur naturel à vocation sportive
 - Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
 - Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
 - Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
 - Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
 - Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
 - Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
 - Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
 - Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
 - Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
 - Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques
- Préscriptions :**
- Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU**
- Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
- Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU**
- Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Mares et fossés
 - Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espace Bois Classé
 - Zones à dominante humide
- Autres symboles :**
- Zones humides identifiées
 - Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
 - Affaissement
 - Russellement
 - Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de russellement
- Informations :**
- Bâtiment d'exploitation agricole
 - Bâtiment
 - Périmètre OAP
 - Nouvelles constructions
 - Limites communales
 - Parcelles
- Source Cadastre : PDN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Révisés"



Département de la Haute Marne

 Communauté de Communes des trois forêts
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 Commune de : **Leffonds**
 Planche : **ZONAGE**
 Version **ARRET PROJET**
 Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : **15/05/2025**

PLANCHE B

 Marie Claude LAUREAT, Présidente de la CC3F